

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/048

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation du hall de la gare en espace multiservices

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité de créer un espace de vie multiservices en lieu et place du hall de la gare sur le site de la Gare à Mery sur Oise,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la société AUDREY FLEURY Architecte DPLG, représentée par madame FLEURY Audrey, dont le siège social est situé 28 rue Henri Savignac, 92190 MEUDON,

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation du hall de la gare en espace multiservices sur le site de la Gare à Mery sur Oise avec la société AUDREY FLEURY Architecte DPLG, représentée par madame FLEURY Audrey, dont le siège social est situé 28 rue Henri Savignac, 92190 MEUDON,

Article 2 : Le montant du contrat est détaillé comme suit :

- Phase esquisse **2400€ T.T.C**
- Phases PRO et DCE **2760€ T.T.C**
- Phases DET, AOR et DOE- **5% HT** du montant des travaux

Article 3 : D'autoriser la mise en paiement à l'avancement,

Article 4 : Un crédit suffisant est inscrit au budget 2023.

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Société Audrey Fleury Architect DPLG

095-219503943-20230320-1-CC
Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise
à forme légale

Réception par le Préfet : 20-03-2023
Publication le : 20-03-2023

Fait à MERY-sur-OISE
Le 20 mars 2023



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

Audrey FLEURY
Architecte DPLG

28 rue Hensi Savignac 92190 MEUDON

a.fleuryarchitecte@gmail.com

COMMUNE DE MERY SUR OISE

Proposition de mission de maîtrise d'œuvre

Transformation du hall de la Gare en espace multiservices

Gare de Mery sur Oise

Référence **AF2023**

1 - PARTIES CONTRACTANTES

Le maître d'ouvrage

MAIRIE DE MERY SUR OISE

Adresse **14 Avenue Marcel Perrin
95540 Méry-sur-Oise**

L'architecte

Madame **Audrey FLEURY** représentant la Société

EURL FLEURY Audrey ARCHITECTE DPLG

n° RCS

89147582400019

Adresse **28 rue henri savignac
92190 MEUDON**

Téléphone **06 80 54 49 23**

Courriel a.fleuryarchitecte@gmail.com

Inscrit(e) au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région

Ile de France

Sous le numéro national **72428**

Conformément aux dispositions du décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes, qui fait obligation de recourir à une convention écrite préalable à tout engagement professionnel, il est convenu ce qui suit :

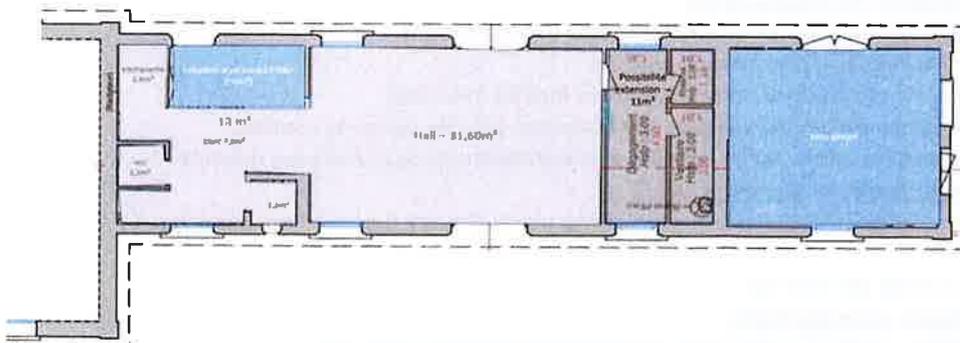
En annexe à ce contrat = le contrat d'architecte de l'ordre des Architectes - A signer également

2 - DESIGNATION DE L'OPERATION

2.1 Données

- créer un espace de vie " multiservices " en lieu et place du hall de la gare existante et inoccupé
- suite visite sur site le 17/01/2023 avec les agents SNCF / AREP
prevoir des modifications interieure à minima
pas de démolitions structurélles - Pas de modifications de facades, remaniement en conséquent de l'électricite, de la CVC et de la SSI . Les menuiseries exterieures sont inchangées, le sol existant doit etre imperativement conservé , la porte d'accès coté quai ne pourra etre utilisée pour de raisons de sécurité SNCF
- budget prévisionnel travaux+ etudes communiqué : 50 000,00 € HT
- AREP informe qu'elle prend en charge les demarches et dossiers administratifs necessaires pour le changement d'affectation et modification d'un ERP - prévu en Dec2022

2.2 Projet



Espace concerné par le projet = Zone grisée

Surface du projet estimée a 56,00m²

- compris l'extension de 11m² (degagement+vestiaires+ reserves) atenant au hall dans le projet
- Créer un accueil convivial et chaleureux pour attendre le train , coworking...
- Prévoir wifi , presses, et services de vente a emporter , une conciergerie eventuellement
- Prévoir une rénovation intérieure à minima des différentes pieces existantes : fx plafonds / murs a repeindre/ éclairage led

y compris adaptations electriques et securité incendie

- Attention : SNCF informe un seul acces possible = celui sur la rue ET NE PAS UTILISER L'ACCES SUR LES VOIES = discuter avec eux - pour des questions de capacité ERP et d'accessibilité PMR

3 - PROPOSITIONS DE MISSIONS

sur la base du fichier de geometre recu en DWG

l'architecte fera une verification des documents remis sur site afin de s'assurer de la bonne base des documents

3.1. **ESQUISSE - AVANT PROJET (AVP)**

Suivant programme fourni par le Maître d'Ouvrage, établissement d'une esquisse répondant au programme avec une proposition d'ensemble sur l'organisation fonctionnelle du niveau

Le dossier comprendra :

- 1 Plan du Rdc , etat existant + etat projeté - 1/50e
- 1 Coupe etat existant + etat projeté - 1/50e
- 1 vue axonometrique 3D
- descriptif sommaire des materiaux suggerés
- Estimation prévisionnelle du montant des travaux et toute depenses confondues

Les documents seront établis :

- Sur support papier
- Sur support informatique non modifiable au format PDF

- Présentation de l'esquisse au maitre d'ouvrage

- L'esquisse proposée pourra faire l'objet de 2 modifications comprises dans le forfait de rémunération.
- Au-delà, la rémunération sera calculée au temps passé (vacation horaire à 130 € HT)
- Les documents graphiques ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

3.2 **DECLARATION ADMINISTRATIVE (DA)**

- SANS OBJET

non compris dans la mission puisque pris en charge par AREP

3.3 **PROJET DE CONCEPTION GENERALE (PRO)**

- Précision, nature et caractéristiques des matériaux sur les plans, coupes, et élévations au 1/50e
- Description techniques des ouvrages et documents de repérage nécessaires à la compréhension du projet
- Descriptif sommaire des travaux à réaliser pour validation

3.4 **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

- Etablissements des pièces écrites sous forme de CCTP(Cahier des Clauses Techniques Particulières) par lots + DPGF et graphiques pour consultation des entreprises
- Diffusion auprès des entreprises sélectionnées par Maître d'Ouvrage et Architecte
- Analyse des offres - Rapport de synthèse
- Présentation de l analyse pour choix retenu selon critere du maitre d'ouvrage

3.5 **PHASE EXECUTION : DET AOR et DOE**

Direction de l'exécution des travaux (DET)

- Rédaction et signature des ordres de service si la mairie n'établit pas l'AE
- Organisation et direction des réunions de chantier
- Rédaction des compte-rendus de chantier et diffusion à tous les intéressés
- Vérification de l'avancement des travaux et de leur conformité avec les pièces du marché,
- Vérification des mémoires établis par les entreprises et établissements des décomptes définitifs

Assistance aux opérations de réceptions (AOR)

- Rédaction des procès-verbaux et de la liste des réserves éventuellement formulées par le maître d'ouvrage).

- Constatation de la levée des réserves

Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

- Collecte des dossiers auprès des entreprises et transmission au Maître d'Ouvrage

4 - DELAIS

PHASES	DUREE
3.1 ESQ	8 semaines à compter de la reception de l'acompte
3.2 DA	sans objet - non compris dans la mission
3.3 PRO	4 semaines après obtention des déclarations administratives et recours purgés
3.4 DCE	4 semaines après obtention des déclarations administratives et recours purgés
3.5 DET AOR DOE	durée à définir - démarrage à compter de la signature des marchés

5 - REMUNERATION au forfait jusqu'au PRO puis au pourcentage des travaux

PHASES	Mode de rémunération	Montant HT	TVA 20%	TTC	Echelonnement des paiements TTC
3.1 ESQ	Forfait	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €	Acompte 50% 1 200,00 € Remise dossier 1 200,00 €
3.2 D.A	NON COMPRIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Acompte 50% 0,00 € Remise dossier 0,00 €
3.3+3.4 PRO+DCE	Forfait	2 300,00 €	460,00 €	2 760,00 €	Acompte 50% 1 380,00 € Remise dossier 1 380,00 €
3.5 DET AOR DOE	5 % HT sur le montant des travaux- les modifications de programme ou de prestations à la demande du maître d'ouvrage feront l'objet d'un avenant				selon l'avancement du chantier ,

Les acomptes sont payables à validation de la mission ; le solde des honoraires est payable dans un délais de 30 jours après présentation de la facture

(1) si option retenue : à écrire sur le " bon pour accord"

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que, outre le coût des travaux et les honoraires de l'architecte, d'autres dépenses seront nécessaires à la réalisation de son opération telles que notamment:

- Géomètre si pas de plan cotés et si option " relevé " n'est pas retenue
- Constat d'huissier avant travaux
- Constat d'affichage par huissier (si déclaration administrative)
- Diagnostics (plomb, amiante, etc)
- Bureau d'étude structure
- Bureau d'Etudes Fluides
- Assurances Dommages-Ouvrage
- Contrôleur technique
- SPS
- coordinateur SSI

6 - ASSURANCES

L'architecte est assurée contre les conséquences pécuniaires de ses responsabilités professionnelles auprès de la compagnie LA MAF, par contrat n° 266438G110

L'attestation d'assurance est sera jointe à la validation de la présente proposition.

Meudon 02 Fevrier 2023

Audrey FLEURY
Architecte D.P.L.G.



A. FLEURY ARCHITECTE DPLG

EURL au capital de 1 000 € - Ordre Architectes IDF n° S21919 - National n° 072428 - MAF Assurances n° 266438G110
28 rue Henri Savignac - 92190 MEUDON - Tél, 06 80 54 49 23
TVA n° FR 35891475824 - SIRET n° 891475 824 00019